

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7369

présenté par
Mme Pinel

à l'amendement n° 6927 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« soutenable »

insérer les mots :

« et incitatif »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que le système d'aides publiques à la rénovation énergétique vise non seulement à créer les conditions d'un reste à charge financièrement soutenable pour les bénéficiaires les plus modestes, mais qu'il incite également les ménages à recourir aux travaux de rénovation.

La mise en oeuvre d'un reste à charge soutenable est indispensable pour encourager les ménages à s'engager dans des travaux d'économie d'énergie. Cependant, cette condition n'est pas suffisante pour inciter les ménages à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique. En effet, les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments sont souvent longs et fastidieux, ce qui décourage un certain nombre de particulier. En outre, si les travaux de rénovation énergétique ont un impact sur les factures énergétiques, le retour sur investissement s'inscrit dans le temps long et est difficilement quantifiable.

Aussi, il est nécessaire que le système d'aide à la rénovation rénovation énergétique ne se borne pas à réduire le reste à charge, mais encourage les ménages à entreprendre des travaux d'économie d'énergie, via des incitations financières et un meilleur accompagnement.